



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 27 Janvier 2011

CCJE-GT(2011)1

**CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS
(CCJE)**

**QUESTIONNAIRE EN VUE DE LA PRÉPARATION DE L'AVIS N° 14 SUR LA DÉMATÉRIALISATION
DU PROCESSUS JUDICIAIRE ET L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PAR LES
JUGES ET LE PERSONNEL DES TRIBUNAUX**

QUESTIONNAIRE

LUXEMBOURG

Questionnaire en vue de la préparation de l'Avis n ° 14 sur la dématérialisation du processus judiciaire et l'utilisation des nouvelles technologies par les juges et le personnel des tribunaux

1. Accès aux tribunaux

- a) Les procédures judiciaires peuvent-elles être initiées par des moyens électroniques ?
Non
- b) Existe-t-il une législation en la matière ?
- c) Quelles sont les exigences principales permettant d'initier une procédure judiciaire par moyen électronique ? (plusieurs choix possibles).
- Les parties doivent soumettre leur demande avec une signature électronique
 - Les parties doivent remplir un formulaire téléchargeable et le soumettre électroniquement
 - Autre. Veuillez spécifier.
- d) En pratique, dans quelle mesure les procédures judiciaires sont-elles initiées par des moyens électroniques ?

2. Procédure devant les tribunaux

- a) Une fois la demande faite électroniquement, la procédure diffère-t-elle de la procédure traditionnelle ?
- b) La procédure électronique diffère-t-elle en fonction du type d'affaires (civiles, pénales, administratives, etc.)
- c) Comment le tribunal communique-t-il avec les parties :

<i>Avec les parties qui utilisent elles-mêmes des moyens électroniques :</i>	<i>Avec les autres parties :</i>
<input type="checkbox"/> par des moyens traditionnels ?	<input type="checkbox"/> par des moyens traditionnels ?
<input type="checkbox"/> en utilisant les moyens de communication électronique ?	<input type="checkbox"/> en utilisant les moyens de communication électronique ?
<input type="checkbox"/> les deux ?	<input type="checkbox"/> les deux ?

- d) Existe-t-il des moyens électroniques spécifiques de communication entre les avocats et les tribunaux ? Veuillez préciser.

Non

- e) Est-ce qu'il existe des dossiers électroniques ?

Partiellement oui ! Admis en matière civile (art. 1322-1 C. civ. pour la preuve des actes sous seing privé)

- Si un dossier électronique existe, existe-t-il également un dossier papier ?

Oui

- Si les deux existent, lequel est le dossier « authentique » ?

Pas de préférence prévue dans les textes

- f) Le cas échéant, existe-t-il une législation en la matière ?

Art. 1322-1 c. civ., précité

Audition des mineurs

Art. 48-1 code d'instruction criminelle (audition des témoins pendant l'enquête préliminaire)

- g) Quelles sont les principales exigences concernant les dossiers électroniques ?
- h) Existe-t-il une réglementation et des protections spécifiques concernant les dossiers électroniques contenant des informations sensibles (par ex. sur la santé, sur les services secrets, etc.) ?

Loi sur la protection des données personnelles

- i) Que se passe-t-il lorsque l'authenticité d'un document électronique est mise en doute/controversée par une partie ?
- j) Quelle est la procédure utilisée par les parties et le tribunal si une partie veut soumettre un document qui **n'est pas** sous la forme électronique (document papier par ex.) ?
- k) Les documents "papier" doivent-ils être conservés ? Le cas échéant, combien de temps ?

Oui

- l) Quelle est la procédure lorsque la signature manuelle d'un juge ou d'un greffier est requise ? La signature électronique existe-t-elle ?

Non

- m) Les parties ont-ils accès au dossier judiciaire complet :

- Oui, toujours
 Oui, mais sous certaines conditions
 Non

Veuillez préciser le cas échéant la réglementation en vigueur.

- n) Les parties ou leurs avocats ont-ils la possibilité de suivre l'état de la procédure via internet (sécurisé) ?

Non

- o) L'accès du personnel judiciaire aux dossiers électroniques est-il réglementé? Veuillez préciser.

Non

- p) Accès aux dossiers par les juges et le personnel des tribunaux :

<i>Juges :</i>	<i>Personnel des tribunaux :</i>
<input type="checkbox"/> à tous les dossiers ?	<input type="checkbox"/> à tous les dossiers ?
<input checked="" type="checkbox"/> uniquement aux dossiers entrant dans leur compétence ?	<input checked="" type="checkbox"/> uniquement aux dossiers entrant dans leur compétence ?

3. Les audiences

- a) Existe-t-il des audiences utilisant des moyens électroniques (par ex. les juges ont les dossiers électroniques sur un ordinateur) ?

Seulement dans des cas très exceptionnels (dossier très volumineux)

- b) Les expertises, les projets de décisions rédigés par le rapporteur ou les notes personnelles sont-elles accessibles aux juges sur leur ordinateur ?

Oui

- c) Le dossier complet est-il accessible par les parties et les avocats pendant les audiences (également sur ordinateur) ?

Non

- d) Un équipement technique a-t-il été installé dans les tribunaux pour permettre de projeter sur écran des documents visibles par les juges, les parties et le public ?

Non

- e) Les audiences sont-elles enregistrées (audio ou vidéo) ?

Non

- f) La vidéo-conférence est-elle utilisée lors des audiences :

- pour l'audition des témoins ?
 pour l'audition des experts ?
 pour l'audition des parties ?
 autre ? Veuillez préciser.

La possibilité existe, mais n'est pratiquement jamais utilisée

Veuillez préciser la législation en vigueur et les restrictions prévues, le cas échéant.

- g) Si possible, veuillez préciser combien de tribunaux sont équipés de moyens électroniques appropriés et suffisants pour assister les juges, les greffiers et les parties durant les audiences ?

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Accès aux dossiers électroniques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Base de données électroniques pour la jurisprudence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ecran et projecteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accès à internet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vidéo-conférence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Audio-conférence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enregistrement vidéo	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enregistrement audio	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Services d'information pour les juges

Existe-t-il, au niveau central, des bases de données accessibles au juge :

Base gérée par l'Etat	Base gérée par une institution privée
-----------------------	---------------------------------------

<input checked="" type="checkbox"/> Législation nationale	<input type="checkbox"/> Législation nationale
<input checked="" type="checkbox"/> Législation européenne	<input type="checkbox"/> Législation européenne
<input checked="" type="checkbox"/> Jurisprudence nationale	<input type="checkbox"/> Jurisprudence nationale
<input type="checkbox"/> Jurisprudence internationale	<input type="checkbox"/> Jurisprudence internationale
<input type="checkbox"/> Articles juridiques	<input type="checkbox"/> Articles juridiques

Veillez préciser, le cas échéant, l'institution privée.

5. Travail pratique dans les tribunaux

- a) En quoi consiste le travail du juge :
- ***dans la rédaction des documents***
- b) En quoi consiste le travail du personnel du tribunal :
- ***dans la transmission des documents ?***
 - ***dans l'enregistrement des documents ?***
- c) Y-a-t-il assez de personnel pour accomplir ces tâches ?
Oui
- d) Les juges rédigent-ils eux-mêmes leurs décisions sur leur ordinateur ?
Une large majorité des juges le fait
- e) Les juges utilisent-ils des techniques spécifiques (reconnaissance vocale, modèles de décision) disponibles sur les bases de données ? Veuillez préciser.

Des modèles tirées de la jurisprudence nationale

- f) Les nouvelles technologies sont-elles utilisées pour surveiller la durée des procédures et la gestion du flux des affaires au sein des tribunaux (système d'alerte par exemple) ?

Oui

- g) Les données concernant le travail effectué par chaque juge sont-elles rassemblées dans une base de données susceptible d'être utilisée pour des statistiques, pour des évaluations, etc. ? Veuillez préciser.

Statistiques générales lors de la présentation du rapport d'activité annuel

6. Internet

- a) Le juge a-t-il accès à internet depuis son bureau ? Cet accès est-il limité ? Veuillez préciser.

Oui, mais limité ; exclusion de sites illicites et de communication (face-book, etc.)

- b) Les tribunaux disposent-ils tous de leur propre site internet ? Veuillez préciser quels tribunaux et le contenu du site.

Il existe un seul site pour l'ensemble des juridictions : le « portail Justice » (www.justice.public.lu)

7. Utilisation des ordinateurs personnels par les juges et le personnel des tribunaux

- a) Un juge peut-il utiliser son ordinateur (portable) personnel à des fins professionnelles (par ex. à la maison ou sur le trajet maison/tribunal) ?

Oui

- b) Des e-mails contenant des informations professionnelles peuvent-ils être envoyés du tribunal vers l'adresse privée du juge et vice-versa ?

Oui

- c) Cela nécessite-t-il des protections techniques spécifiques (par ex. exclusion de l'accès à des tiers, aux membres de la famille, etc.) ? Veuillez préciser.

Non

- d) La situation est-elle la même pour l'ensemble du personnel des tribunaux ?

Oui

8. Utilisation des données

- e) Les données figurant dans la procédure sont-elles utilisées à d'autres fins que la procédure elle-même ?

Oui, mais à des fins statistiques uniquement

- f) Ces données sont-elles utilisées à des fins statistiques ?

Oui

- g) Le cas échéant :

- qui produit ces statistiques ?

Tribunaux, par l'intermédiaire de leurs greffes

- comment et par qui ces statistiques sont-elles utilisées ?

Etat

9. Sécurité des données

- a) Existe-t-il une législation permettant de protéger les données personnelles utilisées dans l'infrastructure électronique du tribunal ?

Règles internes

- b) Le cas échéant, les exigences suivantes sont-elles applicables :

règles sur l'accès aux données personnelles par la personne concernée ou par d'autres personnes/institutions

obligation de correction ou de suppression le cas échéant

autres. Veuillez préciser.

- c) S'il existe un Commissaire à la protection des données au niveau national, s'est-il déjà penché spécifiquement sur la question des nouvelles technologies dans le domaine de la justice ?

Oui

- d) Existe-t-il un Commissaire à la protection des données propre à chaque tribunal (par ex. un juge qui aurait cette tâche supplémentaire spécifique) ?

Oui

10. Participation des juges

Qui prend les décisions concernant l'infrastructure électronique des tribunaux ? Les juges sont-ils impliqués dans les décisions pertinentes concernant l'installation des nouvelles technologies au sein des tribunaux ?

Oui

11. Conclusion

Pouvez-vous donner votre opinion sur les avantages et les inconvénients du développement des nouvelles technologies au sein des tribunaux ?